

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 6 JUILLET 2017

Le six juillet deux mil dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de M. André FOURCHON, Maire.

**Étaient présents :** *FOURCHON André, PELLAN Olivier, SÉLÉBARD Bertrand, ROUAULT Frédéric, SOULABAILLE Jérôme, RONDEL Marc, GLÂTRE Alain, CLÉMENT Jacques, IMBERT Sophie, PINARD Chrystelle, MORIN Fabrice, DEFAINS Jérémy, SAUVÉ Marlène, BALLAY Romain.*

**Absents :** *MAHÉ Myriam a donné procuration à PINARD Chrystelle*

**Secrétaire de séance :** *GLÂTRE Alain*

---

### REMARQUES SUR LE PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

Jacques Clément avait donné procuration à Alain Glâtre et non à Fabrice Morin comme consigné. Le procès-verbal et les délibérations sont modifiés en ce sens.

De plus, Marc Rondel souhaite rajouter des précisions sur le point du Village Préféré des Français : « *je suis intervenu en faisant part de la mobilisation des commerçants et de nos intentions. Affiches, banderole, réseaux sociaux, radio, journaux etc... Volonté de créer une dynamique.* »

Concernant le projet minier de Merléac, Alain Glâtre et Marc Rondel souhaitent que les compléments suivants soient rajoutés au procès-verbal : « *Suite à la réunion du conseil municipal du 18/05/17 vous notez qu'aucun élu ne désire d'informations complémentaires sur le projet minier.*

*Nous précisons que nous avons assisté à la première réunion locale d'élus à Trédaniel au premier trimestre 2016 avec la société Variscan et que depuis cette date nous assistons aux réunions débats du collectif Vigil'Oust auquel nous adhérons.*

*Un collectif d'élus des 33 communes concernées par le projet, indépendant de Vigil'Oust et de Variscan s'est constitué début 2016. Nous avons intégré ce groupe et participé aux diverses réunions.*

*A l'issue de ces débats, des municipalités soucieuses de l'intérêt porté à leur territoire, mesurant l'impact social, sociétal, économique et environnemental ont décidé de délibérer sur le projet minier.*

*Nous nous réjouissons de cette mobilisation des élus voisins et nous regrettons l'absence d'intérêt de notre municipalité sur le sujet. Nous renouvelons notre souhait de pouvoir délibérer sur l'acceptation de ce projet minier sur notre territoire.* »

### MARCHÉS PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire porte à connaissance les marchés signés dans le cadre de la délégation :

#### **Budget Commune :**

Objet	Entreprise	Montant TTC
Tondeuse à main	Pringault	1 599,00
Panneaux signalétique (interdiction stationnement)	Self Signal	721,55

+ camping-cars)		
Marquage au sol RD 768	GPS	2 631,12
Serveur tablettes numériques	Novatice Technologies	3 996,00 (subventionné à 50 %)

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'un filet de protection va être posé sur le toit des ateliers municipaux. L'information de l'entreprise retenue et du coût sera donnée au prochain conseil municipal.

## **PERSONNEL COMMUNAL: AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LE DOSSIER DE RÉORGANISATION DE SERVICE AGENCE POSTALE ET MAIRIE (INFORMATION)**

Monsieur le Maire a présenté le diaporama exposé à la commission Ressources Humaines à l'ensemble du Conseil Municipal pour information.

Le dossier présenté au Comité Technique portait sur :

- La nouvelle organisation agence postale / résidence-bibliothèque : création d'un poste de 28 heures par semaine validé par le conseil municipal le 18 mai, réparti pour 19 heures à l'agence postale et 9 heures à la résidence/bibliothèque.
- La modification du poste d'agent d'accueil de la mairie qui secondera la personne de l'agence postale une journée par semaine et pendant les congés. La DHS de ce poste est augmentée de 28 heures à 29 h 30.

Le dossier a obtenu un avis favorable des deux collèges (élus + syndicats) du comité technique. Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Le Maire informe que Valérie Pécheux-Gorgeard, qui bénéficie d'un reclassement pour raison médicale, est recrutée sur ce poste après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour un transfert de la filière technique à la filière culturelle (adjoint du patrimoine) au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2017 qui a créé le poste d'adjoint du patrimoine.

Le coût annuel de ce poste est de 28 000 €, 20 000 € pour l'agence postale et 8 000 € pour la résidence et la bibliothèque.

Le coût annuel de la mise en place de l'agence postale est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste Agence postale (19/35)	20 000,00	Subvention La Poste	12 000,00
Augmentation DHS agent administratif	1 500,00	Loyer local courrier	2 400,00
Recours missions temporaires	1 000,00		
Perte du loyer actuel	4 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 400,00</b>

Le coût d'installation de l'agence postale est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement	10 000,00	Subvention travaux	5 000,00
		Aide à l'installation	3 015,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 015,00</b>

Ce coût est contesté par des membres du Conseil Municipal.

Ils regrettent ce mode de fonctionnement et le recrutement d'un agent et interrogent le Maire sur le financement d'un agent supplémentaire. Monsieur le Maire répond que cette question a été délibérée le 9 février et le 18 mai 2017 et qu'il ne s'agit pas de revenir sur ce sujet initial. De plus, 3 commissions ressources humaines ont été réalisées.

Alain Glâtre, secrétaire de séance, souhaite apporter les précisions suivantes au procès-verbal :

*Frédéric Rouault projette un diaporama à l'ensemble du Conseil Municipal pour information, sur la création de poste pour l'agence postale. Ce dernier étant différent de celui présenté lors de la commission RH du 29 juin, soulève des questions de la part de minorité car il ne fait plus apparaître le coût réel du poste créé.*

*La minorité interroge Frédéric Rouault sur le nouveau coût supérieur de 10.000 €/an à celui précédemment annoncé, en mai dernier, lors du vote au CM. Par ailleurs, Fabrice Morin intervient et précise qu'il n'aurait pas voté "pour" la création du nouveau poste, s'il avait eu connaissance du coût réel.*

*Frédéric Rouault nie ce surcoût.*

*M. Le maire est alors interrogé par la minorité sur le mode de financement de cette augmentation de la masse salariale. Comment ces nouvelles dépenses seront financées dans les années à venir sans un recours systématique à une augmentation des impôts locaux (avec une augmentation de 5 % déjà votée en 2017) ?*

*M. Le Maire mentionne que "Les dotations sont en baisse."*

*La minorité précise "Raison de plus pour limiter les charges de fonctionnement, non ? Comment financera-t-on tout ça dans les années à venir ?"*

*M. Le Maire : "Nous sommes en 2017, elles seront tenues pour cette année".*

*La minorité, de rajouter "Et pour 2018, 2019, 2020 quelle projection? Sachant qu'il faut prendre en compte également l'augmentation de la masse salariale d'environ 3-4% par an ?"*

*M. Le Maire : "on est en 2017, 2018 c'est l'année prochaine y'a beaucoup de dépenses qu'on est incapable de prévoir... Nous trouverons des recettes."*

*"Lesquelles?"*

*"Je ne sais pas"*

*M. Le maire précise que des débats ont déjà eu lieu en commission Ressources Humaines. Jérôme Soulabaille présent lors de cette commission, lui rétorque, qu'à ces mêmes questions, aucune réponse n'avait alors été apportée.*

*Le débat continue et il est fait état du niveau des finances de la commune. Alain Glâtre tient à alerter l'ensemble du Conseil Municipal sur les faiblesses de la capacité d'autofinancement et sa baisse régulière.*

*Le maire finit par rappeler sa vision du mode de fonctionnement d'une municipalité à savoir :  
"Le maire et les adjoints décident, les conseillers ne servent à rien"  
Les élus de la minorité, outrés par ces propos, ont quitté la séance du conseil municipal à 21 h 40.*

***A la suite de ces débats, à 21 h 40, Jérôme Soulabaille, Marc Rondel, Alain Glâtre, Jacques Clément, Christelle Pinard et Fabrice Morin ont quitté la séance du Conseil Municipal.***

***Le quorum restant atteint puisque huit conseillers municipaux sont toujours présents, la séance est maintenue.***

***Un nouveau secrétaire de séance est désigné, dans l'ordre alphabétique, il s'agit de Sophie IMBERT.***

***Étaient présents et ont pris part aux délibérations : FOURCHON André, PELLAN Olivier, SÉLÉBARD Bertrand, ROUAULT Frédéric, IMBERT Sophie, DEFAINS Jérémy, SAUVÉ Marlène, BALLAY Romain.***

### **PERSONNEL COMMUNAL : AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LE DOSSIER DE RÉORGANISATION DE SERVICE SERVICES TECHNIQUES (INFORMATION)**

Le dossier est reporté au prochain Comité Technique car des informations supplémentaires sont demandées : emplois du temps avant/après de chaque agent.

### **PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT ATSEM (INFORMATION)**

Le poste d'ATSEM occupé par Valérie Pécheux-Gorgeard devient vacant au 1<sup>er</sup> septembre prochain, il convient donc de recruter une nouvelle ATSEM.

Suite aux entretiens réalisés, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que c'est Mélanie Français qui est recrutée sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **2017-06-01 – LAMBALLE TERRE & MER : ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE) TOURISME**

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » est transférée à Lamballe Terre & Mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Communauté de Communes propose la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour une durée de 99 ans. Son principal intérêt est de permettre la coopération territoriale et une maîtrise publique, le contrôle sur cet outil devant être analogue à celui effectué sur les services des collectivités actionnaires, laquelle reste maître de la compétence en sa qualité d'autorité organisatrice. Du fait de la nécessité d'avoir au moins deux actionnaires, elle propose d'y associer les communes ayant des caractéristiques touristiques marquées : Pléneuf-Val-André, Erquy, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, Moncontour et Lamballe.

Son objet est d'exercer ses activités dans le domaine du tourisme, sur la base de conventions d'objectifs ou tout autre contrat conclus avec ses actionnaires. Elle assure la gestion de l'Office du Tourisme communautaire, la promotion et la commercialisation touristique, la gestion des équipements à vocation touristique et la gestion de l'événementiel. D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

Son capital social est fixé à 325 000 euros réparti entre les actionnaires (325 actions de 1 000 € toutes de numéraire), dont 8 000 € pour la commune de Moncontour.

Le Budget Prévisionnel, en autofinancement, est estimé à 794 695 euros, à l'équilibre.

- Les recettes sont constituées pour une partie de compensations pour obligation de service public (600 495 €) et d'une partie de recettes commerciales : produits touristiques, boutique, billetterie, adhésions, location (194 200 €).
- Les charges sont constituées de charges directes variables, de frais de communication et de fonctionnement, d'impôt / taxes, des dépenses du personnel et d'autres dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommée Lamballe Terre & Mer Tourisme,
- ADOPTE les statuts de la future SPL, dotée d'un capital de 325 000 € libéré en plusieurs fois et dans lequel la participation de la commune est de 8 000 €,
- AUTORISE le versement de la somme de 8 000 € libéré à 50 %, soit 4 000 €, en 2017 et le reste sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne peut excéder trois ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,
- DÉSIGNE Monsieur André FOURCHON comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et comme mandataire représentant la commune de Lamballe au conseil d'administration de la société,
- AUTORISE le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à conduire toutes les actions nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

**2017-06-02 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> août 2017. Ce poste est pourvu par Hervé Darcel au titre de la promotion interne.

Le tableau des effectifs est donc modifié comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Effectif	Emploi permanent	Grade	DHS au 01.09.2017
1	Secrétariat général	Attaché territorial	35/35
1	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	29,5/35
1	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35
1	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35
1	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	35/35
1	Agent technique des espaces verts	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35
1	Responsable de la cuisine centrale	Agent de maîtrise	35/35
1	Responsable de la cuisine	Adjoint technique principal	35/35

	centrale	de 1 <sup>ère</sup> classe	
1	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique	25,5/35
1	Service repas cantine	Adjoint technique	4,75/35
1	Service repas cantine	Adjoint technique	5/35
1	Service repas cantine + entretien CAC	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	22/35
1	Responsable de la garderie	Adjoint technique	32/35
1	Agent périscolaire	Adjoint technique	29/35
1	ATSEM	Adjoint technique	28/35
1	Agent culturel (résidence des arts et bibliothèque) et agent postal communal	Adjoint du patrimoine	28/35

### **2017-06-03 – PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de cette disposition réglementaire qui impose aux collectivités de revoir leur régime indemnitaire.

Cette loi consiste à homogénéiser les régimes indemnitaires entre les trois fonctions publiques territoriales.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 avril 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2017,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la mise en place de l'IFSE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et d'un CIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

*(La délibération complète est consultable en mairie).*

### **2017-06-04 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (IB 1022 À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017)**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 février 2016 portant délégation de fonctions à Messieurs PELLAN Olivier, SÉLÉBARD Bertrand et ROUAULT Frédéric, adjoints,

Considérant que la commune compte 904 habitants,

Considérant que pour une commune de 501 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 501 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :**

**Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**

**1<sup>er</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**

**2<sup>e</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**

**3<sup>e</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **2017-06-05 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les virements de crédits suivants sur le budget Commune :

- Crédits à ouvrir :
  - Opération 1726 : tondeuse : + 1 600,00 €
  - Opération 1727 : école numérique : + 4 000,00 €
  - Opération 1728 : SPL Tourisme : + 4000,00 €
- Crédits à réduire :
  - Opération 1712 : aménagement piétons collège : - 9 600,00 €

## **2017-06-06 – TRAVAUX DU MUR DU BIEF ET DU CIMETIÈRE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reprendre une délibération concernant les travaux du mur du bief car le plan de financement est modifié. En effet, une subvention de la réserve parlementaire du Sénateur Michel Vaspard est accordée et elle ne figurait pas dans le plan de financement initial (délibération du 25 février 2016).

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'une consultation de bureaux d'études est actuellement en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le plan de financement suivant pour la reconstruction du mur du bief et du cimetière :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Maîtrise d'œuvre	10 000	Contrat de territoire	42 000
Travaux	110 000	Conseil Régional	36 000
		Réserve parlementaire	10 000
		Autofinancement	32 000
<b>TOTAL</b>	<b>120 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 000</b>

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS (INFORMATION)**

Olivier Pellan, adjoint aux travaux, informe que les travaux d'aménagement piétons au niveau du Collège vont être réalisés conjointement avec la Commune de Plémy courant juillet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Prochains conseils municipaux**

Les prochains conseils municipaux auront lieu les : 21 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 14 décembre 2017.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.*